

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Versailles, le

12 JAN. 2017

Unité territoriale des Yvelines

réf.: UD78-DSPR-2017-n° 40811

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE des sociétés SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS FRANCE à Mézières-sur-Seine

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur une demande d'autorisation d'exploiter initiale déposée conjointement par les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS FRANCE et dont les activités relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation. Le projet consiste en la création d'une plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés à Mézières-sur-Seine.

Le futur site d'implantation de la plate-forme est concerné par la Zone Spéciale de Conservation de la « Carrière de Guerville », appartenant au réseau européen d'espaces naturels (NATURA 2000), du fait de la présence de pelouses calcicoles et du Sisymbre couché. Les principaux enjeux du projet concernent donc la faune, la flore et les milieux naturels ainsi que les émissions dans l'air.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet des sociétés SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS FRANCE est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés sur la commune de Mézières-sur-Seine. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS FRANCE le 27 août 2015 et complétée le 23 mai 2016 puis le 23 novembre 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

Le projet consiste à créer une plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés au sein de la zone réhabilitée de la carrière de Guerville-Mézières. Ainsi le projet est déposé conjointement par les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS FRANCE.

SUEZ RR IWS MINERALS est une filiale du groupe SUEZ spécialisée dans le stockage de déchets dangereux, non dangereux et dans le traitement et la valorisation de terres polluées. Les activités de LAFARGE GRANULATS FRANCE, membre du groupe LAFARGEHOLCIM, consistent en l'exploitation des ressources minérales extraites des carrières en vue de produire ciment, béton et granulats.

Cette plate-forme aura une superficie totale de 6,25 ha dont 4 ha seront exploités pour l'activité. La configuration finale de la plate-forme sera atteinte en deux temps :

- Phase n° 1 (configuration transitoire) : une plate-forme de 2 ha sera créée pour atteindre la côte 54 NGF¹ dans la partie « est » du projet ; en parallèle de cette première phase d'exploitation, les travaux de remblaiement de la carrière se poursuivront dans la partie « ouest » jusqu'à atteindre la côte 54 NGF.

¹Nivellement Général de France

- Phase n°2 (configuration finale, atteinte sous 3 ans) : exploitation de la plate-forme de 4 ha.

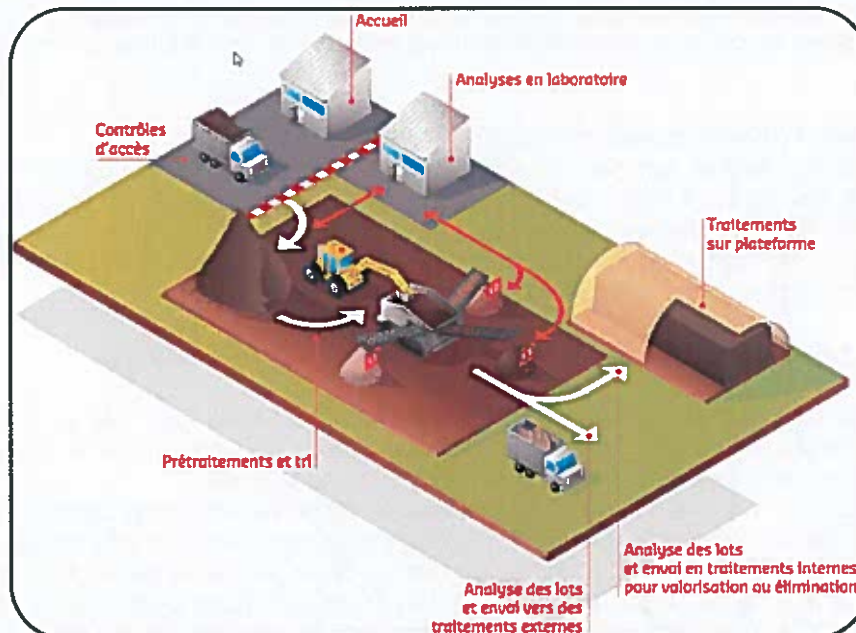
Il s'agira d'une plate-forme NEOTER®, marque déposée par SUEZ RR IWS MINERALS. Ce concept de plate-forme apporte une solution de valorisation des terres et matériaux impactés en permettant, après pré-traitement et traitement, une valorisation, autant que possible, suivant des critères déterminés.

La plate-forme s'organisera selon différents ateliers de travail :

- réception des matériaux permettant un premier tri des terres (banque de terre)
- unité de (pré)-traitement physico-chimique par criblage, lavage, concassage, broyage, chaulage
- unité de traitement biologique

Les matériaux reçus qui ne pourront être traités seront évacués vers des filières de traitement ou de stockage agréées. La capacité maximale de réception de cette plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés sera de 100 000 tonnes par an. Environ 40 % des matériaux traités sur la plate-forme sont destinés à servir de remblais de carrière.

Le principe de fonctionnement de la future plate-forme est présenté dans le schéma ci-dessous :



Dans le projet de Mézières-sur-Seine, les analyses en laboratoire seront externalisées.

Les déchets admis sur le site seront les suivants :

- terres polluées
- gravats pollués
- boues de dragage, sédiments pelletables, déshydratés
- cailloux pollués
- bétons pollués
- ballasts

L'admission de matériaux au droit du site est déterminée à partir de seuils. Le dossier précise les critères d'acceptation pour les polluants suivants : hydrocarbures, BTEX², composés organiques volatiles, HAP³, PCB⁴, mercure, arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cuivre, molybdène, nickel, plomb, antimoine, zinc, fluorures, chlorures, sulfates.

²Benzène, Toluène, Etylbenzène, Xylène

³Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

⁴Polychlorobiphényle

L'effectif du site s'élèvera à 5 personnes pour l'exploitation de la plate-forme, la réception des camions de livraison et l'administration.

1.3.2 Compatibilité aux plans de gestion des déchets

Vis-à-vis des deux plans déchets, PREDD (Plan régional d'élimination des déchets dangereux) et PREDEC (Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics), les pétitionnaires indiquent que le projet est compatible.

En effet, bien que le PREDD, datant de 2009, considère que les capacités de traitement biologiques des terres polluées au niveau régional seront suffisantes à l'horizon 2019 (460 000 t), il ne prend pas en compte l'augmentation du gisement de terres polluées produite en Île-de-France avec les différents projets définis depuis (Grand Paris par exemple).

Le PREDEC, adopté en juin 2015, indique qu'au regard du PREDD, les capacités de traitement actuellement autorisées apparaissent suffisantes pour assurer la prise en charge des terres polluées en Île-de-France. Pour justifier le projet, SUEZ RR IWS MINERALS et LAFARGE GRANULATS France indiquent que le PREDEC considère uniquement la part de terres polluées considérées comme déchets dangereux, et non les terres éliminées en ISDND⁵ (soit près de 470 000 t en 2012 selon l'ORDIF⁶).

Les pétitionnaires indiquent également dans leur dossier que le projet répond à un besoin identifié dans les plans et participe aux orientations et enjeux mis en évidence : recyclage, valorisation, proximité.

Remarque de l'autorité environnementale :

Les arguments fournis par les pétitionnaires sont nombreux pour justifier que le projet est compatible aux plans. Il faut noter également que la future plate-forme sera limitée à 100 t de déchets dangereux maximum sur le site et que sa vocation principale est donc le tri-transit, traitement et valorisation de déchets inertes et non dangereux. Le développement de ce type de plate-forme est prévue par le PREDEC.

1.3.3 Implantation et description de l'environnement du projet

Le site est implanté sur la commune de Mézières-sur-Seine (78), au sein de la carrière de Guerville-Mézières en zone périurbaine. L'accès au site s'effectuera par la route départementale RD113, longeant la carrière, située à environ 45 m au nord du site.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mézières-sur-Seine, approuvé le 17 mars 2014, a évolué suite à la procédure de déclaration de projet par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. La zone NOCp correspondant au périmètre de la future plate-forme est créée à l'intérieur de la zone NOC (ancienne carrière des Mauduits). Dans cette zone, il est précisé dans le règlement du PLU que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation d'une plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés sont autorisées.

Le projet est donc compatible au PLU.

Le site est touché par les servitudes d'utilité publique (SUP) suivantes :

- I4 : Liaisons électriques aériennes
- Zone natura 2000

Il est également inclus dans le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Mantois arrêté en 2005 et dont le document d'orientation est en cours d'élaboration.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), qui identifie un besoin de pérenniser les capacités de recyclage du secteur du BTP par le maintien et la création d'installations de tri-transit, de plate-formes de recyclage au plus près des sites de production.

Environnement anthropique

Les habitations les plus proches sont situées à 750 m au nord, sur l'autre rive de la Seine.

Les voies de communication suivantes sont rencontrées autour du site :

⁵Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

⁶Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

- la RD113, à 45 m au nord du site,
- la voie de chemin de fer, à 110 m au nord
- l'autoroute A13, à 200 m au nord
- la Seine, à 310 m au nord
- la RD130 à environ 2,2 km à l'est
- la RD158 à 2,8 km à l'ouest

Les établissements recevant du public les plus proches sont le Golf Blue Green de Guerville, située en limite sud de la carrière à environ 290 m au sud de la plate-forme, et le Yatch Club de Porcheville à environ 730 m au nord.

Dans un rayon de 2,5 km autour du site, 8 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont installées, dont la carrière LAFARGE GRANULATS France sur laquelle la plate-forme sera implantée, la station d'épuration à 125 m au nord, la centrale thermique EDF à 965 m au nord, la société SARP INDUSTRIES à 1,4 km au nord, le centre de transit de déchets d'ordures ménagères VALENE, à 1,8 km à l'ouest, la dépôt pétrolier TOTAL à 2 km au nord-est, la société ALPA Acières et Laminoirs, à 2,2 km au nord et la société GDE à 2,5 km au nord-est.

Environnement naturel

Le site se trouve au sein d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I, donc dans un milieu sensible.

Le site est voisin de deux champs captant d'alimentation en eau potable exploités par la Lyonnaise des Eaux (Vaucouleurs et Flins/Aubergenville), mais se situe hors de leur périmètre de protection éloigné.

Dans un rayon d'un kilomètre autour du site, quatre autres captages sont référencés (de 700 m à 1,1 km du site), tous situés en amont du projet au vu du sens d'écoulement de la nappe de la craie.

1.3.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Descriptif	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	
Déchets non dangereux						
2716	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Tri et transit de terres et matériaux impactés	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1000 m ³	20 000 m ³
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.	Traitement de déchets non dangereux de type terres et matériaux impactés	Quantité de déchets traités	≥ 10 t/j	1000 t/j
3532 Rubrique principale	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment	Activité IED	Capacité	≥ 75 t/j	1000 t/j

		déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants				
Déchets dangereux						
2718	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Tri et transit de terres et matériaux dangereux	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 t	La quantité maximale de déchets considérés comme dangereux présente sur le site ne dépassera pas 100 t
2790-2	A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. 2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.	Traitement de déchets dangereux de type terres et matériaux impactés	/	/	
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Activité IED	Capacité	≥ 50 t	
3510	A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	Activité IED	Capacité	≥ 10 t/j	100 t/j
2515	E	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.		Puissance installée des installations	200 kW < P ≤ 550 kW	550 kW
2517	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.		Superficie de l'aire de transit	10 000 m ² < S ≤ 30 000 m ²	22 865 m ²
2171	D	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.		Volume du dépôt	≥ 200 m ³	375 m ³

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

Positionnement par rapport à SEVESO 3

Les pétitionnaires indiquent que la plate-forme ne sera pas classée Seveso. Il sera mis en œuvre un suivi spécifique des quantités de terres et matériaux réceptionnés sur la plate-forme et présentes à l'instant t, en examinant les propriétés de danger de chaque lot.

Le dossier précise que les quantités présentes cumulées de déchets dangereux sur la plate-forme ne dépasseront pas 100 tonnes.

2 Étude d'impact

2.1 Justification du projet retenu

Les pétitionnaires ont identifié plusieurs motifs justifiant de l'implantation du site à Mézières-sur-Seine, en particulier environnementaux, économiques et sociaux, fonciers et logistiques.

Dans le cadre de la conception du projet, trois solutions alternatives ont été envisagées :

- en termes d'implantation géographique : la plate-forme aurait pu être implantée au plus près des chantiers, cependant il est quasi-impossible de trouver quelques hectares dans un contexte urbain. La plate-forme aurait pu se trouver en grande banlieue mais n'aurait pas bénéficié des synergies possibles avec la carrière.
- en termes d'implantation géographique au sein de la carrière : l'implantation choisie est justifiée par son positionnement bas, très peu perceptible, qui n'empiète pas sur les secteurs à enjeux pour le Sisymbre couché et par sa position optimale par rapport au circuit de circulation au sein de la carrière.
- autre solution : le tri et le traitement sur site de production du matériau impacté. Cette option n'a pas été privilégiée par manque de place, de temps et à cause des impacts créés sur le milieu urbain avoisinant.

Avis de l'autorité environnementale

Le choix du projet retenu est correctement justifié par l'exploitant. Le dossier insiste sur la pression foncière en Île-de-France, la proximité du site avec plusieurs voies de transport, la synergie exercée avec la carrière et l'absence d'impacts significatifs sur les espèces et les habitats mis en évidence par l'étude d'incidences.

2.2 Intégration dans le paysage

La future plate-forme sera implantée en partie basse de la carrière réhabilitée (côte 54 m NGF) isolée de la route par une haie composée d'arbres et d'arbustes, limitant ainsi l'impact visuel.

Les pétitionnaires ont fait réaliser une étude paysagère complémentaire par la société PAULE GREEN, elle indique que la plate-forme sera très peu visible, voire invisible, quelques soient les points de vue sur la carrière dans le périmètre de visibilité, lequel est estimé à 3,5 km. L'étude inclut les projets de RER et de mise aux normes de l'A13.

La zone concernée par le projet est constituée d'une friche ne relevant pas des dispositions réglementaires du code forestier au titre du défrichement et ne nécessitant donc pas de décision préfectorale.

Les mesures envisagées pour limiter l'impact de l'installation et pour avoir des effets positifs visibles sur le paysage sont les suivantes :

- plantation de végétaux rustiques et locaux sur le talus soutenant la plate-forme, pour constituer une strate arbustive de hauteur limitée marquant la limite entre le site et la route nationale ;
- aménagement d'une rampe routière d'accès à la plate-forme de façon à marquer la limite entre l'ouest et l'est

Avis de l'autorité environnementale

L'étude fournie est complète et analyse l'ensemble des enjeux paysagers. L'étude tient compte des effets cumulatifs des projets EOLE et SAPN.

2.3 Impacts sur le milieu naturel

2.3.1 Inventaire des zones naturelles

Le site est concerné par la ZNIEFF de type 1 « Carrières et coteau de Guerville » (FR110020417). D'une superficie de 98,62 ha, cette ZNIEFF possède en premier lieu un intérêt floristique avec la présence de pelouses calcaires sub-atlantiques semi-aride, lesquelles abritent l'unique station de Sisymbre couché (espèce protégée) des Yvelines. Elle abrite également de nombreuses autres espèces pionnières remarquables et présente un intérêt pour de multiples espèces animales.

Dix-huit autres ZNIEFF se situent de 3,5 à 9,7 km du site. La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) la plus proche est celle de la « Boucle de moisson » à environ 6,4 km au nord-ouest du site.

A plus de 3 km du site, cinq autres zones de protection sont recensées.

2.3.2 Sites NATURA 2000

Le site est concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) de la « Carrière de Guerville » (FR1102013). Deux autres sites NATURA 2000 se trouvent à 8,5 et 9 km du site.

La ZCS sur laquelle se trouvera la plate-forme a été désignée du fait de la présence d'une population abondante mais isolée de Sisymbre couché, ainsi qu'à la présence de pelouses calcaires (habitat d'intérêt communautaire 6210).

À noter qu'un programme d'aménagement de la carrière a été établi en concertation avec le Conservatoire Botanique national du Bassin parisien (CBNBP) dans le but de conserver la population de Sisymbre couché.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'incidence du projet sur la zone Natura 2000 a été réalisée par OGE (Office de Génie Écologique).

Cette étude prend en compte les incidences du projet sur le milieu naturel (concernant le Sisymbre couché et les pelouses calcicoles), et les incidences liées aux rejets aqueux, aux rejets atmosphériques, aux émissions sonores et au trafic.

L'étude conclue à l'absence d'incidences significatives sur le réseau NATURA 2000.

2.3.3 Inventaire des zones humides

Comme l'indique la carte de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la future plate-forme n'est pas localisée sur une zone à dominante humide. Les zones les plus proches sont le plan d'eau de la carrière de Guerville/Mézières et la Seine.

Toutefois, selon la cartographie des zones potentiellement humides de la région, le site serait localisé sur une zone de classe 3 (forte probabilité de présence d'une zone humide) et sur une zone de classe 5 (zone en eau, non considérée comme humide).

2.3.4 Trame verte et bleue

Selon l'étude d'OGE, le projet ne portera pas atteinte aux principaux enjeux régionaux de la trame verte et bleue donnée dans le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France.

2.3.5 Inventaire faune-flore

L'étude d'impacts et d'incidences écologiques du projet réalisée par la société OGE s'est appuyée sur des études bibliographiques et des prospections de terrain (5 prospections flore et 5 prospections faune au cours de l'année 2014 et début 2015).

Flore :

358 plantes sont recensées dont 296 indigènes soit 83 %. Parmi ces espèces, 49 sont plus ou moins rares soit 17 %. L'étude met en évidence 8 types d'habitats.

Faune :

122 espèces ont été observées, dont 34 remarquables. La plupart sont liées à l'habitat « pelouse calcaire ».

Les impacts du projet sur la faune et la flore consistent essentiellement en la destruction d'espèces végétales et animales et la suppression d'habitats pour la plupart non naturels.

2.3.6 Mesures prises en faveur du milieu naturel dans le cadre de l'élaboration du projet

Afin de limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, des mesures d'évitement ont été adoptées au moment de la conceptualisation du projet.

La mesure la plus importante à consister à repousser vers l'ouest la limite est de la plate-forme afin de ne pas impacter des habitats à Sisymbre couché (1600 m²).

Des mesures de réduction ont été prises afin de limiter les dérangements et les destructions d'individus d'espèces animales.

Enfin des mesures compensatoires ont été proposées telles que la gestion des pelouses, la création d'une mare peu profonde et l'amélioration d'un boisement.

Des mesures de surveillance seront mises en place pour s'assurer de l'efficacité des différentes mesures prises :

- suivi ornithologique
- suivi et gestion du Sisymbre couché et de l'habitat d'intérêt communautaire
- suivi des plantes invasives
- assistance écologique
- suivis des mesures.

2.3.7 Dérogation à la protection des espèces et leur habitat

Un dossier de dérogation à la protection des espèces et leurs habitats (CNP) est constitué en parallèle du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude des impacts sur le milieu naturel :

L'étude réalisée par OGE est complète et effectuée sur plus d'une année. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prises pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel.

2.4 Impacts sur l'eau et les sols

2.4.1 Sensibilité de l'environnement

Les cours d'eaux de surface à proximité du site sont la Seine, à environ 340 m au nord et la Mauldre, à 4,1 km à l'est.

La future plate-forme sera implantée au niveau de la couche géologique « Craie blanche à Bélemnites ».

Différentes nappes d'eau souterraine sont distinguées :

- nappe des alluvions de la Seine moyenne et aval ; de 50 à 100 m au nord du site ;
- nappe du Tertiaire Mantois à Hurepoix, composée de la nappe des calcaires éocènes, très perméable et de la nappe de la craie, aquifère le plus important de la région ;
- nappe de l'Albien-Néocomien captif, nappe très profonde (toit rencontré à environ 450 de profondeur à Courgent, au sud du site).

Ces 3 nappes font l'objet d'une codification au titre la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE 2016-2021 indique que l'état chimique actuel de la nappe des Alluvions de la Seine et de la nappe du Tertiaire est « médiocre ».

2.4.2 Caractéristiques des installations

Le site ne disposera pas d'alimentation en eau (ni raccordement eau potable, ni forage), les besoins seront comblés par pompage de l'eau disponible dans les bassins de récupération d'eaux pluviales, sous réserve qu'elles ne présentent pas une source de pollution.

Les effluents du site seront composés des eaux de ruissellement sur les aires de la plate-forme et la voirie. La plate-forme sera entièrement imperméabilisée et permettra la collecte des eaux de ruissellement grâce à l'implantation de bassins étanches (2 bassins de 400 m³ et 1 de 1300 m³ en phase 1 du projet, 5 bassins de 400 m³ à 1300 m³ en phase 2 du projet).

Les eaux seront envoyées vers la station de traitement des eaux du site pour y être traitées avant rejet en un seul point vers le milieu naturel : la Seine.

SUEZ RR IWS MINERALS indique que compte tenu de son retour d'expérience sur d'autres sites similaires, les eaux pourront être faiblement impactées par des contaminants comme les hydrocarbures et les métalloïdes, et présenter des matières en suspension.

En tenant compte de la météorologie et de la configuration du site, le débit moyen à évacuer est estimé à 26 780 m³/an.

2.4.3 Mesures préventives

Les mesures préventives prises sont les suivantes :

- imperméabilisation de la plate-forme
- équipement des bassins à minima de déboueurs/séparateurs d'hydrocarbures
- débit de fuite de 1L/s/ha maximum
- bassins étanches équipés d'une vanne de coupure et d'une pompe de relevage
- entretien régulier des bassins et dispositifs de dégrillage
- mise sous bâche des lots de déchets à caractère dangereux
- mesures des paramètres physico-chimiques des eaux

2.4.4 Quantification et évaluation de l'impact

Les pétitionnaires indiquent que les rejets du site sont compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le site n'est pas concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Selon le dossier, les rejets ne devraient pas porter atteinte à l'objectif de « bon état » des masses d'eau.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude des impacts sur l'eau et les sols

Les mesures sont prises par les pétitionnaires pour respecter les dispositions du SDAGE et ainsi ne pas porter atteinte à l'objectif de « bon état » des masses d'eau et à garantir la correcte gestion des eaux pluviales.

2.5 Impacts sur l'air

2.5.1 Sensibilité de l'environnement

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par AIRPARIF, les résultats des mesures effectuées sont conformes aux objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement (paramètres NO₂, PM₁₀, O₃).

Afin de compléter ces éléments, une campagne de mesures en 3 points a été réalisée par KALI'AIR du 19 au 28 septembre 2014 sur les paramètres poussières et composés organiques volatiles (COV). Les principaux COV retrouvés sont le toluène, le dioxyde de soufre et l'acide acétique.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) indique que la commune de Mézières-sur-Seine n'est pas une zone sensible, à noter que les communes situées sur l'autre rive de la Seine le sont.

2.5.2 Caractéristiques des installations

Les rejets atmosphériques de la plate-forme seront composés :

- des émissions du module de traitement des biopiles ;
- des envols de poussières et de métaux associés aux poussières, ainsi que la dispersion de composés gazeux générés lors des opérations de manutention et de criblage des terres sur la plate-forme ;
- des gaz de combustion issus de la circulation des engins et des véhicules.

2.5.3 Mesures préventives et évaluation de l'impact

Les mesures préventives prises sont les suivantes :

- les émissions des biopiles en cours de traitement seront canalisées par mise en dépression et dirigées vers un dispositif de traitement adapté aux types de polluants, type filtre à charbon actif
- les envols de poussières seront limités par un arrosage manuel par temps sec lors des déchargements et sur les voiries
- les camions d'apport des déchets seront systématiquement bâchés

L'impact sera évalué par des mesures de la qualité de l'air ambiant pendant deux ans et en sortie du filtre à charbon actif une fois par an.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude des impacts sur l'air

Les mesures sont prises pour limiter l'impact de l'installation sur la qualité de l'air. Il faut toutefois noter que les mesures de qualité de l'air devront être réalisées également après la phase 2, quand le site sera en configuration finale.

2.6 Effets sur le climat

Les activités du site seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

- CO₂/SO₂ : provenant de la combustion du gasoil des différents engins présents sur le site (camions de livraison, expédition, manutention et véhicules légers)
- libération de Composés Organiques Volatiles (COV) lors de la manipulation des matériaux impactés sur le site

Les mesures préventives mises en place sont les suivantes :

- traitement au charbon actif des effluents gazeux canalisés émis par les biopiles
- vitesse de circulation sur le site limitée à 20 km/h
- moteurs maintenus à l'arrêt dans la mesure du possible
- contrôle anti-pollution des poids lourds circulant sur le site et contrôle technique périodique
- entretien régulier des engins de manutention

Remarque de l'autorité environnementale

Les porteurs de projet ne précisent pas comment lutter contre le dégagement des COV lors de la manipulation des déchets, hors biopiles.

2.7 Impacts sur les odeurs

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont :

- la manipulation des terres et matériaux
- l'amendement des terres et matériaux par compost et engrais
- le chaulage

Les odeurs identifiées seront principalement dues aux polluants présents dans les matériaux réceptionnés. Ces polluants seront de nature variable en raison de la très grande diversité de matériaux excavés pollués susceptibles d'être réceptionnés sur la plate-forme.

La simulation de dispersion d'odeurs réalisée, a permis de déterminer les valeurs maximales d'émission future à respecter (la législation imposant un niveau d'odeur inférieur à 5 uo_e/m³ durant 98 % du temps).

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter les impacts :

- les biopiles en cours de traitement seront équipées de modules de traitements des rejets atmosphériques
- le retournement et la manipulation des andains autant que de besoins.

Avis de l'autorité environnementale

Les différentes études menées par les porteurs de projet permettent une bonne évaluation de l'état initial du site en termes d'odeurs.

Le dossier précise que des mesures d'odeurs seront réalisées une fois le site pleinement en activité.

2.8 Impacts sur le bruit et les vibrations

Les principales sources de bruit sur le site seront liés :

- au trafic des poids lourds et des engins ;
- aux opérations de chargements et déchargements des poids lourds ;
- aux engins de chantier.

La principale mesure préventive repose sur le fait que le site est implanté dans une zone isolée des habitations et entourée de plusieurs infrastructures de circulation.

Une campagne de mesure acoustique sera réalisée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'activité pour confirmer les hypothèses prises.

Avis de l'autorité environnementale

La campagne de mesure acoustique réalisée permet une bonne évaluation de l'état initial du site en termes de bruit. La modélisation acoustique montre que les valeurs de bruit en période d'activité respecteront les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'impact concernant les nuisances sonores est traité de façon satisfaisante compte tenu des enjeux environnementaux existants.

2.9 Impacts sur les déchets

Les principaux déchets générés par la future exploitation seront :

- des déchets type ménager
- papier, carton
- déchets verts
- boues de séparateur d'hydrocarbures
- boues de bassins de rétention
- charbon actif usagé

L'ensemble des déchets générés par le site sera confié à des sociétés extérieures spécialisées, la traçabilité des déchets dangereux sera assurée par des bordereaux de suivi de déchets dangereux. Le tri sera privilégié et les déchets seront stockés à l'abri des intempéries.

Remarque de l'autorité environnementale

Aucune estimation des volumes de déchets générés n'est réalisée.

2.10 Impacts sur le trafic

Les porteurs de projet indiquent que l'impact du projet sur le trafic est nul étant donné qu'ils s'engagent à ne pas augmenter l'impact sur le trafic lié à l'exploitation de la carrière. Celle-ci est autorisée à un flux de véhicules à hauteur de 800 000 t/an.

Une étude de la sensibilité du milieu a toutefois été réalisée ainsi qu'une estimation du trafic généré par le futur site.

Avis de l'autorité environnementale

Compte tenu de l'enjeu, l'analyse des demandeurs est suffisamment détaillée sur ce sujet.

2.11 Effets cumulés

Les pétitionnaires ont recensé 16 projets situés dans les communes autour du site ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au cours des 3 dernières années. 6 sont susceptibles d'entraîner des effets cumulés. L'analyse des effets cumulés conclut à l'absence d'impact notable susceptible de se cumuler à ceux du projet de plate-forme.

Avis de l'autorité environnementale

Les porteurs de projet ont pris en compte la possibilité d'impacts cumulés des différentes installations et projets connus.

2.12 Comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

L'activité exercée sur le site est visée par l'annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. À ce titre, les porteurs de projet ont intégré les rubriques 3510, 3532 et 3550, et conformément aux dispositions de l'article R.515-59 du code de l'environnement, ont positionné leur activité par rapport aux MTD et notamment les BREF (Best Available Technology Reference Documents) :

- Traitement des déchets (août 2006)
- Émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006)

Le dossier fourni comprend, conformément à l'article R.515-59 du code de l'environnement, le rapport de base de l'installation, présentant l'état des lieux de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site. Il n'est cependant pas complet, les porteurs de projet indiquant que les investigations et leur interprétation seront réalisées après terrassement du futur site.

Remarque de l'autorité environnementale

Le rapport de base doit contenir le résultat des investigations menées ainsi que leur interprétation. Les pétitionnaires doivent fournir le rapport de base complété avant la mise en service de l'installation.

2.13 Conditions de remise en état du site

La remise en état du site envisagée est une mise en valeur paysagère, dans la continuité de la remise en état de la carrière de LAFARGE GRANULATS France. La mairie de Mézières-sur-Seine et le propriétaire du terrain ont émis un avis favorable sur ce projet de remise en état, en dates respectivement du 9 juillet 2015 et du 3 juillet 2015. Ces avis sont joints au dossier.

2.14 Impacts sur la santé

2.14.1 Sources-vecteurs-cibles

Les principales sources d'émission mises en évidence par l'étude d'impact sont les suivantes :

- Milieu eau de surface : eaux pluviales
- Milieu Air : biopiles, transit et manipulation de terres impactées ou non sur la plate-forme, véhicules et engins.

Les sources retenues par les porteurs de projet pour l'évaluation des risques sanitaires sont les émissions diffuses générées par le stockage, la manipulation des matériaux et terres impactés ou non sur la plate-forme.

En effet, les eaux de ruissellement seront rejetées dans le milieu naturel sous réserve de leur bonne qualité, la durée de stockage des matériaux sera limitée et les émissions diffuses issues des gaz de combustion des engins seront négligeables au regard des caractéristiques de l'activité du site.

Les traceurs suivants ont été retenus : poussières PM₁₀, métaux (chrome, cuivre, manganèse, plomb, vanadium), BTEX⁷, chlorure de vinyle, formaldéhyde, HAP⁸ (benzo(a)pyrène et naphthalène), PCB⁹, H₂S.

Le dossier indique qu'au regard des lieux et des milieux d'exposition de la population, celle-ci peut être exposée aux rejets de l'installation de façon directe par inhalation de substances (gazeuses ou particulaires) qui se dispersent dans l'air ambiant autour de l'installation.

2.14.2 Interprétation de l'état des milieux

La plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés constituant une installation nouvelle, les mesures réalisées ont permis de définir l'état initial de l'environnement pour le milieu « air ». Le dossier indique que ce milieu n'est pas dégradé et qu'il est compatible avec les usages.

2.14.3 Évaluation du risque sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée conformément à la circulaire du 3 août 2013.

L'exploitation du site étant à l'état de projet, les mesures utilisées pour l'ERS sont issues du retour d'expérience des pétitionnaires sur d'autres plates-formes.

Le dossier conclut à l'absence de risques sanitaires significatifs en termes d'effet à seuil et sans seuil à l'encontre des populations environnantes.

Les pétitionnaires précisent que des mesures atmosphériques dans l'environnement seront réalisées en phase d'exploitation de la plate-forme pour surveiller l'impact potentiel des émissions et valider les hypothèses retenues.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude des impacts sur le projet

Le volet sanitaire de l'étude d'impact est traité de manière proportionnée aux enjeux et conclut à l'absence de risques pour les populations avoisinantes.

2.15 Conclusion sur l'étude d'impacts

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont la préservation du milieu naturel compte tenu que le projet se situe en zone NATURA 2000, ainsi que la maîtrise des émissions atmosphériques.

Compte tenu de l'étude d'impact présentée par les pétitionnaires, l'autorité environnementale considère que les différents aspects des impacts environnementaux sont étudiés de façon proportionnée aux enjeux. Les mesures prévues pour limiter les impacts sont de nature à protéger les intérêts visés par les articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

⁷Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes

⁸Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

⁹Polychlorobiphényles

3 Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

D'après les données du retour d'expérience de SUEZ RR IWS MINERALS, aucun incident ou accident, ayant des conséquences à l'extérieur du site ou non, n'a été recensé sur les plate-formes de même type déjà existantes.

Le retour d'expérience réalisé sur des installations comparables illustre des problématiques liés à l'admission et au contrôle des déchets entrants, vis-à-vis du risque pyrotechnique (engins de guerre) et du risque radioactif.

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) réalisée présente l'ensemble des scénarios d'accident susceptibles de se produire sur le site. Aucun d'entre eux n'a donné lieu à un accident majeur potentiel.

Le dossier indique que le site n'est pas soumis à des dangers liés aux activités extérieures de l'établissement et que les risques naturels ne seront pas susceptibles d'impacter la plate-forme.

3.2 Réduction du risque

L'exploitant de la plate-forme mettra en place les dispositifs suivants :

- procédure de contrôle des déchets entrants
- contrôle de l'inoffensivité radioactive par un portique de détection de radioactivité.

Avis de l'autorité environnementale

Les mesures prises pour réduire les risques sont proportionnées aux enjeux.

4 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique permet d'apprécier correctement le projet dans son ensemble, ainsi que ses impacts sur l'environnement et les risques.

5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et
de l'Énergie empêché,
Le chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

